

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 06 avril 2022

N°220406-36

L'an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – BUDGET LAC DE CANIEL- Création d'une AP/CP REMISE EN ETAT DES ESPACES EXTERIEURS AOT

N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du Lac de Caniel, signée avec la société LAKE,

Considérant que les chalets snacks situés dans le périmètre géré par la société LAKE, dans le cadre de la convention précitée, sont vétustes et doivent faire l'objet d'une mise aux normes,

Considérant, également, que la terrasse du restaurant du Lac de Caniel est vétuste et qu'il incombe à la Communauté de communes de la rénover, conformément à ses obligations contractuelles,

Considérant le montant estimatif des travaux se décompose comme suit :

- 80 000€ pour les chalets snacks,
- 165 000€ pour la terrasse bois du restaurant et son éclairage LED.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°LAC2022001 d'un montant global de 245 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :

LAC DE CANIEL

Désignation :

REMISE EN ETAT DES ESPACES EXTERIEURS AOT

N° AP/CP :

LAC2022001

N° Opération :

08202201

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

DSP

Montant global du programme	Initial 2022
	HT
	245 000,00 €

Création :

oui

Modification :

N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2022			2023			2024			Exercices suivants		TOTAL
		CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	CP prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Crédit de paiement	
TRAVAUX	23	80 000,00 €		165 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		245 000,00 €	
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		80 000,00 €		165 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		245 000,00 €	

RECETTES (pour information)	2022			2023			2024			Exercices suivants		TOTAL
	Recettes prévisionnelles	FCTVA	Autofinancement	Recettes prévisionnelles	FCTVA	Autofinancement	Recettes prévisionnelles	FCTVA	Autofinancement	Recettes prévisionnelles	FCTVA	Autofinancement
	80 000,00 €			165 000,00 €			0,00 €			0,00 €		
TOTAL RECETTES	80 000,00 €			165 000,00 €			0,00 €			0,00 €		245 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 55 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36... - Séance du 6/04/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services




Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220408-220406-36-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022